Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-119-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2025/26 RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE À JOUR DES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION EN MATIÈRE D'AIDE AUX ENTREPRISES ET À LA FORMATION DES EQUIPES

1.1 Marchés publics

GS/DM/LC/MM/DG
N°D2025-119

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, manager de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite modifier ses règlements d'aide aux entreprises pour soutenir l'attractivité locale, le bassin d'emploi et les établissements locaux dans leur développement économique,
Considérant que pour modifier ses règlements, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a besoin d'un accompagnement pour actualiser ses connaissances légales et ses pratiques sur les dispositifs en constante évolution,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite ainsi confier une mission de formation de ses équipes à la réglementation des aides aux entreprises, d'identification de ses opportunités et conditions d'intervention, de refonte des règlements existants et de conseil ponctuels sur des dossiers spécifiques,
Considérant que la Communauté d'agglomération a lancé une procédure pour confier à un prestataire extérieur ces missions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-119-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025
Publication : 24/04/2025

Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 221 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte engagée le 28 février 2025,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société EIRL JEAN-PIERRE BOVE AVOCAT FCAE présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à une mission d'assistance à la mise à jour des conditions d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en matière d'aide aux entreprises et à la formation des équipes, avec la société EIRL JEAN-PIERRE BOVE AVOCAT FCAE pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire de 12 750 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT sur la totalité de la durée possible, et pour une durée de quarante-huit (48) mois maximum.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à EIRL JEAN-PIERRE BOVE AVOCATFCAE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
le Manager de Transition

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 AVR. 2025